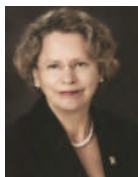




Pages municipales de Saint-Agapit - Janvier 2014



## Mot de la Mairesse

Mme Sylvie Fortin Graham  
Mairesse de Saint-Agapit

En cette nouvelle année, je vous souhaite en mon nom et au nom du conseil municipal et des employés de la municipalité nos meilleurs vœux de bonheur, de paix et de prospérité.

Nous avons étudié les prévisions de revenus et de dépenses durant le mois de décembre et nous serons prêts à adopter le budget le 14 janvier prochain. Je publierai dans l'édition de février les informations habituelles sur les différentes données fiscales pour l'année 2014.

Patrice Boucher, notre directeur des loisirs, est en train d'organiser la 3e édition du Festival du Flocon de Neige de Saint-Agapit avec un groupe de bénévoles. Le Club Lions est notre partenaire en-

core une fois, et nos fidèles associés seront le Club des Tailleurs de Bierre et les Chevaliers de Colomb. Au programme, beaucoup d'activités nouvelles. Vous serez invités à la cabane à sucre ! Pour les tout-petits, nous aurons encore des jeux

Karma Kameleons en personnes au Complexe des Seigneuries !

Je vous ferai part périodiquement des préparatifs du 150e anniversaire de Saint-Agapit. Actuellement, nous en sommes au recrutement des volontaires. Nous prenons bonne note de toutes les personnes intéressées. Cette fête appartient à tout le monde et j'invite tous les citoyens à participer avec leur talent et leur créativité aux différentes activités qui marqueront cette célébration. Au bas de cette page se trouve un coupon pour indiquer votre intérêt. Remplissez-le pour vous joindre aux personnes intéressées qui se sont



gonflables, des tours de chevaux, des glissades, etc.... Et le soir, pour vous les parents, nous ferons venir

déjà manifestées. Il n'est pas trop tôt !

Sylvie Fortin Graham, mairesse

À REMETTRE AU BUREAU MUNICIPAL



Vers 2017

Nom \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Tél. \_\_\_\_\_ Courriel \_\_\_\_\_

- |  |  |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Livre du 150 <sup>e</sup>     | <input type="checkbox"/> Circuit patrimonial |
| <input type="checkbox"/> Rassemblement des familles    | <input type="checkbox"/> Cérémonies          |
| <input type="checkbox"/> Exposition de photos          | <input type="checkbox"/> Comité organisateur |
| <input type="checkbox"/> Financement                   | <input type="checkbox"/> Spectacles          |
| <input type="checkbox"/> Marqueurs historiques         | <input type="checkbox"/> Autres _____        |
| <input type="checkbox"/> Rallye historique géocoaching |  |



## La culture entrepreneuriale chez-nous

Présenté par Yves Gingras  
Conseiller municipal



### GENS D'AFFAIRES Monde de Passion



## BI-SPORTS

LE FOURNISSEUR OFFICIEL

Damien Laflamme, propriétaire de  
Bi-Sports à Saint-Agapit



## Une histoire d'amour entre le sport, un homme et une entreprise!

*Bi-Sport a fait l'objet d'un publi-reportage paru dans le Peuple de Lotbinière*

### BI-SPORTS

"Le nom de la boutique "Bi-Sports" vient du premier propriétaire qui avait pour surnom "Bi". C'est en 1987 que Marcel Laflamme est devenu actionnaire avec Gilles Gosselin et Claude Roy, tous deux de St-Agapit. Au fil des années, M. Laflamme a acheté les parts des autres actionnaires. C'est en 2000 que Damien Laflamme, qui était lui-même employé de l'entreprise depuis 1987, est devenu propriétaire unique."



*Damien Laflamme  
propriétaire*

"Le commerce se spécialise dans la vente

au détail d'articles de sports. On peut y retrouver plusieurs marques de prestige telles que Reebok, Sher-wood, Bauer, Easton, Miele, Rocky Mountain, Chariot Carriers, Black Knight, Yonex, Wilson etc... L'hiver, l'aiguisage de patins est notre marque de commerce tandis que l'été, la réparation de vélo s'avère tout aussi importante."

"Service personnalisé et expérimenté, prix compétitif et bonne humeur font en sorte que le magasinage devient une expérience unique !!!"



# Cinéma familial

au



Complexe  
DES SEIGNEURIES



**GRATUIT**  
Pour toute la famille

**31 janvier**  
**21 février**

**28 mars**  
**25 avril**

**Dès 18 h...**





La municipalité de Saint-Agapit et le Club Lions remercient monsieur Denis Savard et madame Nathalie Jalbert pour avoir généreusement accepté de présider le tournoi de golf de l'été 2013. Les recettes seront annoncées au printemps et serviront à financer l'aménagement à venir du parc-école L'Épervière-Ste-Thérèse.



## Avis public

### Séances du conseil municipal

Les sessions ordinaires du conseil pour l'année 2014 auront lieu aux dates suivantes et les séances se tiendront à la salle de conférence du Complexe Des Seigneuries.

13 janvier	7 juillet
3 février	4 août
3 mars	2 septembre
7 avril	6 octobre
5 mai	3 novembre
2 juin	1 décembre

## COLLECTE DES ARBRES DE NOËL

Les arbres de Noël seront collectés au Garage municipal situé au 1138, rue Daigle durant la semaine du 14 janvier. Les arbres doivent être dégarnis de leurs ornements (lumières, glaçons, crochets et autres) pour éviter les accidents lors du déchargement.

Aucune cueillette aux portes ne sera effectuée par les employés municipaux ou par le service des vidanges.



## PROGRAMME ACCÈS-LOISIRS LOTBINIÈRE

- Vous désirez participer à des activités de loisirs?
- Vous êtes en situation de faible revenu?
- Vous cherchez votre loisir GRATUITEMENT.
- Personnes seules, familles, hommes, femmes et enfants.

### INSCRIPTIONS

Hiver            jeudi le 9 janvier 2014  
 Printemps      jeudi le 3 avril 2014



### POINTS DE SERVICE de 13h30 à 18h30

**Centre-Femmes de Lotbinière**  
 139, rue Principale, St-Flavien  
 (418) 728-4402

**Maison de la famille de Lotbinière**  
 81, rue Rousseau, Saint-Apollinaire  
 (418) 881-3486

À 13h30 un tirage sera fait pour établir l'ordre de passage des personnes présentes.

**QUI EST ADMISSIBLE?** Pour être admissible, le revenu avant impôt doit être inférieur au seuil indiqué sur le tableau ci-joint.

Pour en bénéficier, rendez-vous aux points de service, lors des inscriptions en présentant votre preuve de revenu

1 personne	22 229 \$
2 personnes	27 674 \$
3 personnes	34 022 \$
4 personnes	41 307 \$
5 personnes	46 850 \$
6 personnes	52 838 \$
7 personnes	58 827 \$

Tableau du seuil de faible revenu selon Statistiques Canada 2009

N.B.: La période d'inscriptions dure une journée. La disponibilité des activités offertes dépend des places restées vacantes ou réservées par les organismes de loisirs.





En collaboration avec le Club Lions de Saint-Agapit



3e Édition  
21 et 22  
février

**Les 21 et 22 février 2014, la population de Saint-Agapit est invitée à profiter des joies de l'hiver en compagnie des parents et des amis sur le terrain du Chalet des Sports. Des activités pour tous les âges sauront vous divertir.**

**Thématique 2014 : L'habit de neige le plus loufoque  
Ne soyez pas timide !!!**

**Vendredi 21 février:**

**Samedi 22 février:**

- ☺ Soirée Cinéma
- ☺ Tournoi de hockey bottines
- ☺ Patinage libre aux flambeaux

- ☺ Glissades
- ☺ Concours de lancé-frappés
- ☺ Soccer sur neige
- ☺ Tournoi de hockey bottines
- ☺ Jeux gonflables
- ☺ Tournoi de Ruff
- ☺ Promenade chiens de traîneaux
- ☺ Cléobule le Clown
- ☺ Carrousel de Poney
- ☺ Tire sur Neige
- ☺ Maquillage pour enfants

*Pour information :*

*Patrice Boucher  
418 888-4053*







## Tournoi amical Hockey Bottines

La compétition sera sur la patinoire extérieure municipale et durera deux jours, soit le **21 février en soirée** et le **22 février en journée**. Les matchs se dérouleront sur deux périodes de 13 minutes. **Le port du casque sera obligatoire**, et nous recommandons fortement le port de gants, jambières et visière. Le lancer frappé sera interdit et les parties se joueront avec des rondelles molles. Les équipes devront être formées d'au moins 6 joueurs et les matchs opposeront 3 adversaires, en plus des gardiens.

Le cout d'inscription pour chaque équipe sera de 30\$ et la moitié des montants d'inscriptions engendrés seront remis en bourse.

Ceux et celles qui sont intéressés à participer à cette compétition amicale, sont priés de contacter Patrice Boucher par téléphone au 418 888-4053 ou par courriel à [loisirs@st-agapit.qc.ca](mailto:loisirs@st-agapit.qc.ca).



[loisirs@st-agapit.qc.ca](mailto:loisirs@st-agapit.qc.ca).

**Ne soyez pas gêné, on joue simplement pour le PLAISIR de bouger !!!**



## Complexe des Seigneuries

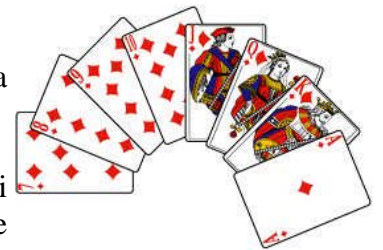
### Dans le cadre du FESTIVAL DU FLOCON

22 février 2014 en soirée

## Tournoi de Ruff du Festival du Flocon de Neige

Dans le cadre de la 3e édition du festival familial d'hiver, un tournoi de Ruff aura lieu le **Samedi 22 février à 13 :00** au **Chalet des loisirs**.

Nous sommes à la recherche de gens désirant former des équipes de deux joueurs. Si vous êtes intéressés à vous inscrire, vous avez jusqu'au vendredi 14 février pour le faire. Il vous suffit de contacter M. Patrice Boucher, soit par téléphone en composant le **418 888 4053**, ou par courriel à l'adresse [loisirs@st-agapit.qc.ca](mailto:loisirs@st-agapit.qc.ca). L'inscription est de **5 \$** par personne et la moitié des inscriptions recueillies seront remises en bourse. **Bienvenue à tous !!!**





## Municipalité de Saint-Agapit

### AVIS PUBLIC ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LES PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 377-12-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 251-11-07 ET PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 378-12-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 251-11-07

#### Avis public est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance tenue le 2 décembre 2013 le conseil a adopté les projets de règlement suivant :

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 377-12-13** MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 251-11-07 AFIN DE RETIRER LA CLASSE C-10 ÉROTIQUE ET LA CLASSE C-7 DÉBIT DE BOISSON À LA GRILLE DE SPÉCIFICATION DE LA ZONE C-100, DE RETIRER L'USAGE MULTIFAMILIAL SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ SUR LE LOT 204-15 DE LA GRILLE DE SPÉCIFICATION R-83, D'AJOUTER LA CLASSE C-10 ÉROTIQUE ET LA CLASSE C-7 DÉBIT DE BOISSON À LA GRILLE DE SPÉCIFICATION DE LA ZONE I-23

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Agapit peut, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1), modifier son règlement de zonage à condition d'être conforme au Schéma d'aménagement révisé (SAR) de la MRC de Lotbinière et à son plan d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Agapit désire modifier les usages autorisés dans les zones C-100; I-23 et R-83;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a dûment été donné pour la présentation du présent règlement lors de la séance du conseil municipal tenue le 2 décembre 2013;

**ATTENDU QUE** ce règlement sera soumis à la consultation prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L. R.Q., chap. A-19.1);

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDETTE DESROCHERS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIT :**

#### ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### ARTICLE 2

La grille de spécification de la zone C-100 insérée à l'annexe 2 du Règlement de zonage numéro 251-11-07 est modifiée de la façon suivante :

Par le retrait du signe « ► » vis-à-vis l'usage C-7 Débit de boisson, de manière à ce qu'il ne soit plus autorisé;

Par le retrait du signe « ► » vis-à-vis l'usage C-10 Érotique, de manière à ce qu'il ne soit plus autorisé;

Le tout tel qu'apparaissant à l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

#### ARTICLE 3

La grille de spécification de la zone R-83 insérée à l'annexe 2 du Règlement de zonage numéro 251-11-07 est modifiée de la façon suivante :

Par le retrait de la « note 1 » vis-à-vis la ligne usage spécifiquement autorisé, de manière à ce qu'elle ne soit plus autorisée;

Par le retrait à la section Note de « 1. Multifamilial uniquement sur le lot 204-15. », de manière à ce qu'elle ne soit plus autorisée;

Le tout tel qu'apparaissant à l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

#### ARTICLE 4

La grille de spécification de la zone I-23 insérée à l'annexe 2 du Règlement de zonage numéro 251-11-07 est modifiée de la façon suivante :

Par le retrait du signe « ► » vis-à-vis l'usage C-7 Débit de boisson, de manière à ce qu'il soit autorisé;

Par l'ajout du signe « ► » vis-à-vis l'usage C-10 Érotique, de manière à ce qu'il soit autorisé;

Le tout tel qu'apparaissant à l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

#### ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 378-12-13** MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 251-11-07 AFIN D'AJOUTER CERTAINES DÉFINITIONS DES CLASSES D'USAGES DE L'ANNEXE 3, D'ENCADRER L'USAGE « AUTRES SPORTS-SPECTACLES » ET DE MODIFIER LA GRILLE DE SPÉCIFICATION A-506

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Agapit peut, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1), modifier son règlement de zonage à condition d'être conforme au Schéma d'aménagement révisé (SAR) de la MRC de Lotbinière et à son plan d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Agapit désire se doter de définitions concernant les classes d'usages plus adéquate afin de mieux décrire les situations vécues et futures sur son territoire;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Agapit désire se doter de disposition normative touchant l'usage « autres sports-spectacles » afin d'assurer une cohabitation harmonieuse des différents usages sur son territoire;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a dûment été donné par la conseillère Claudette Desrochers pour la présentation du présent règlement lors de la séance du conseil municipal tenue le 2 décembre 2013;

**ATTENDU QUE** ce règlement sera soumis à la consultation prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L. R.Q., chap. A-19.1);

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDETTE DESROCHERS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIT :**

#### **ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### **ARTICLE 2**

La définition, telle qu'apparaissant à l'annexe 3 du règlement de zonage, du terme « CLASSE RÉCRÉATION INTENSIVE (R-2) » est abrogée et remplacée par la définition suivante :

Cette classe comprend les établissements offrant des activités récréatives de nature intensive, c'est-à-dire où le sol est occupé intensément (ex. : soccer), modifié de façon particulière (ex. : golf) ou encore, où l'on retrouve un bâtiment principal. Les usages compris dans cette classe sont les suivants :

- 711218 Autres sports-spectacles
- 721 Assemblée de loisir
- 722 Installation sportive
- 723 Aménagement public pour différentes activités
- 7392 Golf miniature
- 7393 Golf pour exercice seulement
- 741 Activité sportive
- 743 Natation
- 744 Port de plaisance, club nautique et marina
- 745 Activité sur glace
- 7491 Camping et pique-nique
- 7511 Centre touristique en général
- 7512 Centre de santé, sportif ou de relaxation
- 7513 Centre de ski
- 7514 Club de chasse et de pêche
- 7519 Autres centres d'activités touristiques
- 752 Camp de groupes ou camp organisé
- 753 Base de plein air
- Théâtre d'aventure

Les usages commerciaux autorisés dans la classe C-6 (Restauration) peuvent être autorisés à titre d'usages complémentaires à un usage récréatif.

Pour être autorisé, l'usage « autres sports-spectacles » doit être expressément identifié dans la grille de spécification dans la case des usages spécifiquement permis.

#### **ARTICLE 3. Intégrer l'article**

##### **14.7 DISPOSITION CONCERNANT L'USAGE « AUTRES SPORTS-SPECTACLES »**

L'usage « autres sports-spectacles » est autorisé uniquement dans les zones où cet usage est spécifiquement permis à la grille de spécification.

L'implantation de tout usage « autres sports-spectacles » de la classe d'usage RÉCRÉATION INTENSIVE (R-2) doit répondre aux conditions suivantes :

##### **14.7.1 Normes de localisation :**

Nonobstant toute autre norme contenue dans le présent règlement, un usage « autres sports-spectacles » ne doit pas être situé à des distances inférieures à :

- 1 000 mètres d'une habitation;
- 300 mètres de tout lac;
- 100 mètres de tout cours d'eau, étang, marécage, source ou puits d'approvisionnement en eau potable.

##### **14.7.2 Obligation de dissimuler :**

Tout usage « autres sports-spectacles » doit être dissimulé à l'aide d'une clôture ou par la mise en place d'un talus, de vue de toute personne qui se trouve sur la voie publique et être inaccessible à la population en général.

Toute clôture érigée pour dissimuler un usage « autres sports-spectacles » doit être installée à moins de 10 mètres du périmètre de l'usage « autres sports-spectacles » et doit avoir une hauteur minimale de 2 mètres, être pleine et fabriquée de bois teint ou peint, de brique, de pierre, de panneaux de fibre de verre, d'aluminium ou d'acier peint. Une telle clôture doit être conservée en parfait état, être esthétique, d'apparence uniforme et bien entretenue.

Dans le cas d'un talus, celui-ci doit avoir une hauteur minimum de 2 mètres et être recouvert de végétation dans un délai de deux ans.

#### **ARTICLE 4. Intégrer l'article :**



#### 4.5.4 Distance minimale entre une habitation et un usage « autres sports-spectacles »

Toute habitation doit être implantée à une distance minimale de 1 000 mètres de tout usage « autres sports-spectacles ».

#### ARTICLE 5

La grille de spécifications A-506 insérée à l'annexe 2 du Règlement de zonage numéro 251-11-07 est modifiée de la façon suivante :

par l'ajout à la ligne Usage spécifiquement permis de « Note 1, 4, 5 et 6 »;

par l'ajout à la section Note des classes d'usages de « 5. 711218 Autres sports-spectacles »;

par l'ajout à la section Note des classes d'usages de « 6. Conditionnellement à l'obtention d'une autorisation de la Table UPA/MRC, Règlement 216-2010, a. 5.5 »;

Le tout tel qu'apparaissant à l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

#### ARTICLE 6

Une assemblée publique de consultation aura lieu le 13

janvier 2014, à 19h30 au 1080 Avenue Bergeron, Saint-Agapit (salle du conseil). Au cours de cette assemblée publique, la personne désignée par le conseil municipal expliquera les projets de règlement et les conséquences de leur adoption ou de leur entrée en vigueur et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Le résumé des projets de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, situé au 1080 Avenue Bergeron Saint-Agapit aux heures normales de bureau.

Le projet de règlement no. 372-11-13 contient des dispositions propres à un règlement d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

4. Plusieurs dispositions des projets de règlement concernent **toutes les zones** de la municipalité. L'illustration des zones spécifiquement touchées par chacune des dispositions peut être consultée au bureau municipal, aux heures normales de bureau.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Saint-Agapit, le 3 décembre 2013

**Isabelle Paré, Directrice générale et Secrétaire-trésorière**



### AVIS PUBLIC ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Aux personnes intéressées par les projets de *Règlement no 377-12-13 et 378-12-13* modifiant le *Règlement de zonage no 251-11-07* de la municipalité de Saint-Agapit.

**Avis public est donné de ce qui suit :**

Lors d'une séance tenue le 2 décembre 2013 le conseil a adopté les projets de règlement suivant :

#### **PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 377-12-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 251-11-07 ET VISANT À :**

Retirer la classe C-10 Érotique et la classe C-7 débit de boisson à la grille de spécification de la zone C -100; Retirer l'usage multifamilial spécifiquement autorisé sur le lot 204-15 de la grille de spécification R-83; Ajouter la classe C-10 érotique et la classe C-7 débit de boisson à la grille de spécification de la zone I-23

#### **PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 378-12-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 251-11-07 ET VISANT À :**

Ajouter certaines définitions des classes d'usages de l'an-

nexe 3;  
Encadrer l'usage « autres sports-spectacles »;  
Modifier la grille de spécification A-506

Une assemblée publique de consultation sur ces projets de règlement aura lieu le lundi 13 janvier 2014 à 19 h 30 à la salle du conseil municipal située au 1080, avenue Bergeron à Saint-Agapit.

Lors de cette assemblée publique de consultation, la personne désignée par le conseil municipal expliquera le contenu de ces projets de règlement ainsi que les conséquences de leur adoption ou de leur entrée en vigueur et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Ces projets de règlement peuvent être consultés au bureau municipal, soit au 1080, avenue Bergeron, Saint-Agapit, du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h. Ces projets de règlement contiennent des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter. L'illustration des zones spécifiquement touchées par chacune des dispositions peut-être consultée au bureau municipal, aux heures normales d'ouverture.

Donné à Saint-Agapit, le 15 décembre 2013

**Isabelle Paré, directrice générale et secrétaire trésorière**